

ANNEXE CONTRACTUELLE

# TELLUMA JANVIER 2025

Éligible dans le cadre des contrats Groupama Modulation,  
Groupama Premium et Groupama Capitalisation



[groupama.fr](https://www.groupama.fr)

Support en unités de compte dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, d'une durée de 10 ans maximum, à compter du 29 janvier 2025, présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance.

Code ISIN: FR001400R872



**Groupama**

---

## SOMMAIRE

- ▶ Annexe à la notice d'information des contrats d'assurance vie\* et conditions générales valant notice d'information du contrat de capitalisation\*  
*\*Cités en page de couverture de ce document* \_\_\_\_\_ p. 1
- ▶ Fiche technique du support Telluma Janvier 2025 \_\_\_\_\_ p. 2
- ▶ Avertissement final \_\_\_\_\_ p. 4
- ▶ Répartition d'actifs à l'échéance de Telluma Janvier 2025 \_\_\_\_\_ p. 5
- ▶ Souscription au support Telluma Janvier 2025

# ANNEXE À LA NOTICE D'INFORMATION DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE\* ET CONDITIONS GÉNÉRALES VALANT NOTICE D'INFORMATION DU CONTRAT DE CAPITALISATION\*

## \* CITÉS EN PAGE DE COUVERTURE DE CE DOCUMENT

Le support temporaire en unités de compte **Telluma Janvier 2025** est ajouté aux contrats d'assurance vie et de capitalisation cités en page de couverture de ce document. Sa période de commercialisation est du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2024. Telluma Janvier 2025 est émis le 6 septembre 2024. La durée d'investissement sur cette unité de compte est de 10 ans maximum, à compter du 29 janvier 2025. Son échéance finale est le 28 février 2035.

Chaque année, à partir de l'année 2, Telluma Janvier 2025 pourra prendre fin de façon anticipée, dans les conditions précisées dans la Fiche technique.

### Les dispositions suivantes s'appliquent par dérogation à la notice d'information ou aux conditions générales de votre contrat.

- Disponibilité de la documentation du support — Les Instruments Financiers décrits dans le présent support font l'objet d'une documentation juridique composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 7 juin 2024 par l'AMF sous le n° 24-210 (le « Prospectus de Base ») et des conditions définitives en date du 4 septembre 2024 (les « Conditions Définitives ») préparées exclusivement pour les besoins de l'admission des titres sur le marché réglementé du Luxembourg. Le Prospectus de Base est disponible sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site dédié de Natixis ([https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/307/PROGRAM\\_SEARCH](https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/307/PROGRAM_SEARCH)), et des copies peuvent être obtenues auprès de Natixis, 7 promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, sur simple demande. Les Conditions Définitives sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)) et de Natixis (<https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR001400R872/FT/DS>).
- Pendant le délai de renonciation, la part du versement initial placée sur le support Telluma Janvier 2025 est directement investie sur le support.
- Les versements et les réinvestissements suite à arbitrage, s'effectuent à la valeur de l'unité de compte du troisième jour ouvré suivant la date d'encaissement effectif sur le compte de l'Assureur.
- Tous les désinvestissements s'effectuent à la valeur de l'unité de compte du troisième jour ouvré suivant la date d'enregistrement au siège administratif de la demande par le service de gestion de l'Assureur et accompagnée de la totalité des pièces nécessaires, ou suivant la date de déclenchement (arbitrage automatique).
- En cas d'absence de cotation à ces dates, on considérera comme valeur de l'unité de compte la prochaine valeur cotée.
- **L'investissement sur ce support étant recommandé sur une durée de 10 ans, toutes les opérations de rachat ou d'arbitrage sollicitées sur ce support temporaire avant son échéance**

**finale, feront l'objet d'une pénalité de 3,5% du montant désinvesti, à l'exception du dénouement du contrat (suite à un rachat total ou au décès de l'assuré dans le cadre du contrat d'assurance vie).**

- Telluma Janvier 2025 n'est pas éligible aux options de gestion automatique ni aux versements programmés.
- Les avances ne sont pas autorisées sur l'épargne constituée au titre du support Telluma Janvier 2025.
- À l'échéance (anticipée ou finale) de Telluma Janvier 2025, si le contrat est déjà investi totalement ou partiellement en Gestion déléguée, un arbitrage sera réalisé automatiquement et sans frais vers le profil de la Gestion déléguée en cours au jour de l'échéance<sup>(1)</sup>. À défaut, l'arbitrage se fera vers la répartition d'actifs en Gestion libre définie en page 5 de cette annexe.
- Il n'est pas autrement dérogé aux modalités de fonctionnement du contrat.

### Épargne constituée sur Telluma Janvier 2025 dans le cadre de votre contrat.

- Conformément à la notice d'information ou aux conditions générales de votre contrat, l'épargne constituée sur Telluma Janvier 2025 correspond à la contre-valeur en euros du nombre d'unités de compte inscrites au contrat. Elle s'obtient en multipliant le nombre d'unités de compte par sa valeur.

**L'Assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur.**

**Pendant toute la durée de vie du support, sa valeur est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et des taux d'intérêt.**

- L'Assureur recommande Telluma Janvier 2025 aux personnes disposant d'un horizon de placement au moins égal à 10 ans et dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou d'un contrat de capitalisation.
- **Telluma Janvier 2025 s'adresse aux investisseurs recherchant un rendement et capital garanti à échéance en acceptant un risque de perte partielle ou totale en capital. Il existe un risque de perte partielle ou totale en capital en cas de sortie anticipée (rachat, arbitrage ou décès) ou en cas de dénouement du contrat par rachat total ou décès.**
- Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans Telluma Janvier 2025 pour chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Ce montant dépend également de paramètres inhérents à l'investisseur, notamment de sa situation patrimoniale, de ses besoins actuels et à venir, et du niveau de risque qu'il est prêt à accepter.
- Il est également recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements sur différentes classes d'actifs (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité et sur des zones géographiques différentes. Cette diversification permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

(1) En présence de plusieurs profils de gestion en cours sur le contrat au jour de l'échéance de Telluma Janvier 2025, l'arbitrage sera réalisé sans frais vers les profils en cours au sein de la Gestion déléguée au prorata de la répartition de leur encours géré dans ce mode de gestion.

## FICHE TECHNIQUE DU SUPPORT TELLUMA JANVIER 2025

- **Instrument financier:** Titre de créance de droit français garanti en capital à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur. Néanmoins, ce support présente un risque de perte en capital partielle ou totale si ce dernier est revendu avant la date d'échéance.
- **Émetteur:** Natixis Structured Issuance SA (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis, les instruments financiers de l'Émetteur présentent un risque de perte en capital).
- **Garant:** Natixis (S&P: A+ / Moody's: A1 / Fitch Ratings: A+<sup>(1)</sup>). Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.
- **Code ISIN:** FR001400R872
- **Devise:** EUR
- **Cotation:** Bourse du Luxembourg.
- **Valorisation:** Quotidienne et, si ce jour n'est pas un Jour de Bourse Prévu, le Jour de Bourse Prévu suivant.
- **Double valorisation:** Dans le cadre d'un placement des Titres de créance au sein d'un contrat d'assurance vie ou contrat de capitalisation, une double valorisation pourra être produite bimensuellement sur demande auprès de l'Émetteur par FIS Capital Market. Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité du groupe Natixis.
- **Marché secondaire:** Natixis pourra fournir un prix indicatif des Titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1,00%.
- **Commissions de distribution:** Des commissions relatives à cette transaction ont été réglées par l'Émetteur à l'Assureur. Le montant maximum des commissions de distribution est équivalent à 1% par an du montant de l'émission, sur la base de la durée maximale du support. Ces commissions sont incluses dans le prix de souscription.
- **Montant maximum de l'émission:** 200 millions d'euros
- **Valeur nominale:** 1000 euros
- **Garantie du capital:** Support garanti en capital à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur.
- **Période de commercialisation:** Du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 décembre 2024, la période de commercialisation peut être clôturée sans préavis.
- **Date d'observation initiale:** 29 janvier 2025.
- **Date de début de période d'intérêt:** 28 février 2025.
- **Prix de souscription<sup>(2)</sup>:** Il progressera de façon constante de 995,30 euros le 6 septembre 2024 à 1000 euros du 24 janvier 2025 au 29 janvier 2025.
- **Date d'émission du support:** 6 septembre 2024.
- **Dates de versement du gain garanti:** Soit à la date de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, soit à la date d'échéance.
- **Dates d'échéance anticipée au gré de l'Émetteur:** 25 février 2027, 28 février 2028, 27 février 2029, 26 février 2030, 27 février 2031, 26 février 2032, 28 février 2033, 28 février 2034 avec une période de notification de 30 jours ouvrés avant la date de l'échéance anticipée.
- **Date d'échéance finale:** 28 février 2035.
- **Valeur finale<sup>(3)</sup> du support en unités de compte à l'une des dates d'échéance anticipée:** Si à l'une des dates d'échéance anticipée au gré de l'Émetteur, l'Émetteur décide de rembourser par anticipation, le support prend fin à la date de l'échéance anticipée correspondante. Sa valeur finale est alors égale à 100% brut<sup>(3)</sup> de sa valeur initiale augmentée d'un gain garanti de 4,00% brut<sup>(3)</sup> par année écoulée.
- **Valeur finale<sup>(3)</sup> du support en unités de compte à la date d'échéance finale:** Dans le cas où le support dure jusqu'à la date d'échéance finale, sa valeur finale est alors égale à 100% brut<sup>(3)</sup> de sa valeur initiale augmentée d'un gain garanti de 40,00% brut<sup>(3)</sup>.

(1) Notations de crédit du Garant en vigueur au moment de la date de rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au support. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(2) Prix de souscription: 99,53% (le 6 septembre 2024), 99,55% (du 6 septembre au 13 septembre 2024), 99,57% (du 13 septembre au 20 septembre 2024), 99,60% (du 20 septembre au 27 septembre 2024), 99,62% (du 27 septembre au 4 octobre 2024), 99,64% (du 4 octobre au 11 octobre 2024), 99,66% (du 11 octobre au 18 octobre 2024), 99,69% (du 18 octobre au 25 octobre 2024), 99,72% (du 25 octobre au 4 novembre 2024), 99,73% (du 4 novembre au 8 novembre 2024), 99,76% (du 8 novembre au 15 novembre 2024), 99,78% (du 15 novembre au 22 novembre 2024), 99,80% (du 22 novembre au 29 novembre 2024), 99,82% (du 29 novembre au 6 décembre 2024), 99,85% (du 6 décembre au 13 décembre 2024), 99,87% (du 13 décembre au 20 décembre 2024), 99,89% (du 20 décembre au 27 décembre 2024), 99,92% (du 27 décembre 2024 au 3 janvier 2025), 99,94% (du 3 janvier au 10 janvier 2025), 99,96% (du 10 janvier au 15 janvier 2025) et 99,98% (du 17 janvier au 24 janvier 2025) et 100,00% (du 24 janvier au 29 janvier 2025).

(3) Performance brute ne tenant pas compte des frais sur versement, des frais de gestion du contrat, du coût éventuel de la garantie plancher des contrats d'assurance vie, de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables et conditionnée par l'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur ou de mise en résolution de ce dernier. Toute sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

## + Avantages

- **Un gain garanti de 4,00 % brut<sup>(1)(2)</sup> par année écoulée depuis l'origine**, versé à l'échéance ou à la date de remboursement anticipé<sup>(5)</sup> au gré de l'Émetteur.
- **À l'issue des années 2 à 9, si l'Émetteur décide de son propre gré d'activer le remboursement par anticipation**, l'investisseur<sup>(3)</sup> reçoit à la date d'échéance anticipée<sup>(5)</sup> le capital initial<sup>(1)(2)</sup> majoré des gains garantis par année écoulée.
- À l'échéance des 10 ans, si le remboursement anticipé n'a pas été activé par l'Émetteur, **l'investisseur reçoit son capital initial<sup>(1)(2)</sup> majoré des gains garantis par année écoulée**, dès lors que l'investisseur a conservé le support jusqu'à l'échéance finale<sup>(4)</sup>.

## - Inconvénients

- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut varier de 2 à 10 ans. En effet, l'Émetteur est susceptible de rappeler le support par anticipation à l'issue des années 2 à 9, à son gré en fonction des conditions de marché.
- **Le support comporte un risque de réinvestissement**. En cas de remboursement anticipé par l'Émetteur, l'investisseur risque de ne pas retrouver de conditions aussi favorables. Plus les taux d'intérêt des marchés de la zone euro correspondant à la maturité résiduelle du support baisseront, plus la probabilité de remboursement anticipé du support sera importante.
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non-remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du Titre de créance) de l'Émetteur et à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du Garant.
- **Il existe un risque de perte partielle ou totale en capital**, en cas de sortie anticipée<sup>(6)</sup> (rachat, arbitrage ou décès) avant l'échéance finale<sup>(4)</sup> le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente.

## FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de risques » du Prospectus de Base. Le Titre de créance Telluma Janvier 2025 remboursable par anticipation est notamment exposé aux risques suivants :

### Risque de perte capital

En cas de cession des Titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits Titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

### Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite

En cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Émetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.

### Risque de volatilité, risque de liquidité

Une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des Titres de créance. En cas de cession des Titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits Titres. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.

### Risques liés à la variation des niveaux de taux d'intérêt

La valeur des Titres de créance, dont les coupons et/ou les montants de remboursement sont fixes – et à plus forte raison les Titres de créance à coupon zéro –, est susceptible d'être affectée en cas de hausse des taux d'intérêt. La valeur de marché des Titres de créance diminuerait alors jusqu'à ce que le rendement de ces Titres soit approximativement égal au taux d'intérêt de marché. L'impact des variations des taux est plus important lorsque la variation affecte les taux d'intérêt correspondant à la maturité des Titres de créance concernés que lorsqu'elle affecte les taux d'intérêt à plus court terme.

### Remboursement Anticipé décidé par l'Émetteur

Les conditions de marché prévalant au moment du remboursement anticipé des Titres de créance pourraient ne pas être similaires à celles qui prévalaient au moment où l'investissement dans les Titres de créance a été réalisé. Les investisseurs pourraient donc se trouver dans l'incapacité de réinvestir le montant de remboursement anticipé dans des instruments ayant une maturité initiale égale à celles des Titres de créance à un taux de rendement comparable.

(1) Hors frais sur versements, hors coût éventuel de la garantie plancher des contrats d'assurance vie multisupports, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Le Taux de Rendement Actuariel net est calculé depuis le 29 janvier 2025 jusqu'à la date d'échéance correspondante, pour les versements réalisés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et le 31 décembre 2024 en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 0,96% annuel. (2) Hors frais de gestion du contrat. (3) L'investisseur correspond à l'assuré ou l'adhérent. (4) La date d'échéance finale est le 28 février 2035. (5) Les dates d'échéance anticipée sont : 25 février 2027, 28 février 2028, 27 février 2029, 26 février 2030, 27 février 2031, 26 février 2032, 28 février 2033, 28 février 2034. (6) L'investissement sur ce support étant recommandé sur une durée de 10 ans, une pénalité de 3,50% du montant désinvesti est applicable pour toute sortie anticipée (hors dénouement du contrat par rachat total ou décès) avant son échéance.

**L'Assureur Groupama Gan Vie s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. Tant en cours de vie du support qu'à son échéance finale, le 28 février 2035 la valeur de l'unité de compte n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

## AVERTISSEMENT FINAL

**Avant tout investissement dans ce support, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.**

**Disponibilité de la documentation du support** — Les Instruments Financiers décrits dans le présent support font l'objet d'une documentation juridique (<https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic>) composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 7 juin 2024 par l'AMF sous le n° 24-210 (le « Prospectus de Base ») et des conditions définitives en date du 4 septembre 2024 (les « Conditions Définitives ») préparées exclusivement pour les besoins de l'admission des titres sur le marché réglementé du Luxembourg. Le Prospectus de Base est disponible sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site dédié de Natixis ([https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/307/PROGRAM\\_SEARCH](https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/307/PROGRAM_SEARCH)), et des copies peuvent être obtenues auprès de Natixis, 7 promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, sur simple demande. Les Conditions Définitives sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)) et de Natixis (<https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR001400R872/FT/DS>).

**Commercialisation dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation** — L'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est un actif représentatif de l'une des unités de compte du contrat d'Assurance Vie ou de capitalisation (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation »).

Ce document décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières de l'Instrument Financier en tant qu'unité de compte du Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation. Il ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L.411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

**Agrément** — Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements et soumise à sa supervision. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).

**Événements exceptionnels affectant le (ou les) sous-jacent(s): ajustement ou substitution – remboursement anticipé du support** — Afin de prendre en compte les conséquences sur le support de certains événements exceptionnels pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du support, la documentation relative au support prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, (ii) le remboursement anticipé du support. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le support.

**Restrictions générales de vente** — Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce support.

**Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes** — L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume aucune responsabilité à cet égard.

**Données de marchés** — Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

**Marché secondaire** — Natixis pourra fournir un prix indicatif des Titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1,00 %.

**Conflits d'intérêts** — Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent soit avoir un intérêt, soit détenir ou acquérir des informations sur tout instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêts potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de teneur de marché, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instruments financiers, indice ou marché mentionné dans ce document.

**Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique** — Les titres décrits aux présentes qui sont désignés comme des titres avec restriction permanente ne peuvent, à aucun moment, être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique ou pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains (U.S. Persons) tels que définis dans la Réglementation S (Regulation S) et ses textes d'application et par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des États-Unis d'Amérique à des personnes qui ne sont pas des ressortissants américains, conformément à la Régulation S.

## RÉPARTITION D'ACTIFS À L'ÉCHÉANCE DE TELLUMA JANVIER 2025

GROUPAMA MODULATION			
Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Répartition
FR0000171837	GROUPAMA EURO CREDIT SD- ZC	Groupama Asset Management	10 %
LU0093503810	BlackRock Euro Short Duration Bond A2	BlackRock (Luxembourg) S.A.	20 %
LU0284394235	DNCA Invest Eurose A EUR	DNCA Finance	20 %
FR0013383726	GROUPAMA MULTISTRATEGIES- NC	Groupama Asset Management	50 %
GROUPAMA PREMIUM			
Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Répartition
FR0010288332	GROUPAMA EURO CREDIT SD- NC	Groupama Asset Management	10 %
LU0093503810	BlackRock Euro Short Duration Bond A2	BlackRock (Luxembourg) S.A.	20 %
LU0284394235	DNCA Invest Eurose A EUR	DNCA Finance	20 %
FR0013383726	GROUPAMA MULTISTRATEGIES- NC	Groupama Asset Management	50 %
GROUPAMA CAPITALISATION			
Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Répartition
FR0000171837	GROUPAMA EURO CREDIT SD- ZC	Groupama Asset Management	10 %
LU0093503810	BlackRock Euro Short Duration Bond A2	BlackRock (Luxembourg) S.A.	20 %
LU0284394235	DNCA Invest Eurose A EUR	DNCA Finance	20 %
FR0013383726	GROUPAMA MULTISTRATEGIES- NC	Groupama Asset Management	50 %

Nom du support	Société de gestion	Code ISIN	Objectif de gestion	Forme juridique	Indicateur de risque (SRI)	Frais de gestion annuels maximum TTC
GROUPAMA EURO CREDIT SD- ZC	Groupama Asset Management	FR0000171837	L'objectif de gestion est de chercher à obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, le Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3 ans (clôture - coupons réinvestis), sur la durée de placement recommandée, supérieure à 18 mois. Pour cela, le gérant pourra intervenir, au moyen d'une gestion active, principalement sur des obligations libellées en euro de maturités courtes émises par des entreprises, et répondant à des caractéristiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance).	SICAV	2	0,50 %
GROUPAMA EURO CREDIT SD- NC	Groupama Asset Management	FR0010288332	L'objectif de gestion est de chercher à obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, le Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3 ans (clôture - coupons réinvestis), sur la durée de placement recommandée, supérieure à 18 mois. Pour cela, le gérant pourra intervenir, au moyen d'une gestion active, principalement sur des obligations libellées en euro de maturités courtes émises par des entreprises, et répondant à des caractéristiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance).	SICAV	2	1,50 %
BlackRock Euro Short Duration Bond A2	BlackRock (Luxembourg) S.A.	LU0093503810	Le Compartiment Euro Short Duration Bond Fund vise à une valorisation optimale du rendement global. Le Compartiment investit au moins 80 % du total de son actif dans des titres à revenu fixe négociables de bonne qualité. Au moins 70 % du total de l'actif sera investi dans des titres à revenu fixe négociables libellés en euros dont l'échéance sera inférieure à cinq ans. L'échéance moyenne n'est pas supérieure à trois ans. Le risque de change est géré avec souplesse. Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.	SICAV	2	0,75 %
DNCA Invest Eurose A EUR	DNCA Finance	LU0284394235	Le Compartiment cherche à surperformer l'indice composite 20% Eurostoxx 50 + 80 % FTSE MTS Global calculé avec dividendes réinvestis, sur la période d'investissement recommandée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG).	SICAV	3	1,40 %
GROUPAMA MULTISTRATEGIES- NC	Groupama Asset Management	FR0013383726	L'objectif de gestion est de chercher à valoriser le capital au travers d'une allocation d'actifs dynamique, sur la durée de placement recommandée, supérieure à 5 ans. Pour cela, le gérant pourra intervenir, au moyen d'une gestion active et discrétionnaire, sur les marchés actions et les marchés de taux avec une volatilité maximum de 10 %.	SICAV	3	1,40 %

Annexe contractuelle aux contrats Groupama Modulation,  
Groupama Premium et Groupama Capitalisation

**Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles**  
**Les contrats d'assurance vie et de retraite sont assurés**  
**par Groupama Gan Vie.**

Société anonyme au capital de 1371100605 euros  
RCS Paris 340427616 – APE: 6511Z  
Siège social: 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris.  
groupama.fr

Entreprises régies par le Code des assurances et soumises  
à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)  
4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.

Groupama participe à la protection de l'environnement  
en sélectionnant un imprimeur référencé « imprim'Vert »  
ainsi que des papiers issus de forêts gérées durablement.



ÉDITION : JANVIER 2025



Groupama





Affaire nouvelle/Versement libre

Arbitrage

Réemploi

N° GRC

N° de contrat

Groupama Modulation

Groupama Premium

Groupama Capitalisation

**Je (nous) soussigné(s)**

Nom  Prénom

En cas de co-adhésion/co-souscription

Nom  Prénom

demeurant: N°  Rue

Code postal  Ville

Téléphone fixe  Portable  E-mail

reconnais(sons) avoir pris connaissance et avoir reçu un exemplaire de la documentation suivante, comprenant: l'annexe à la notice d'information ou conditions générales du contrat, la fiche technique du support en unités de compte Telluma Janvier 2025, le Document d'Informations Clés ainsi que la brochure de ce support.

**Telluma Janvier 2025** est un support temporaire en unités de compte d'une durée de 10 ans maximum disponible à la souscription du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2024.

■ Il présente ces caractéristiques:

- ▶ un remboursement du capital initial<sup>(1)(2)</sup> majoré du gain garanti, si l'investisseur<sup>(3)</sup> a conservé son support jusqu'à l'échéance finale et si le remboursement anticipé n'a pas été activé par l'Émetteur;
- ▶ une possibilité de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur à l'issue des années 2 à 9<sup>(5)</sup>, offrant un remboursement du capital initial<sup>(1)(2)</sup> majoré d'un gain dû au titre des périodes précédentes;
- ▶ un gain garanti de 4,00% brut<sup>(1)(2)</sup> par année écoulée depuis le 28 février 2025 versé à l'échéance finale<sup>(4)</sup> ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur.

**Tableau des gains bruts<sup>(1)</sup>, des Taux de Rendement Actuariels (TRA) bruts<sup>(2)</sup> à l'échéance du support en unités de compte Telluma Janvier 2025:**

Année d'échéance du support	Gains bruts <sup>(1)</sup>	TRA brut <sup>(2)</sup>	TRA net Groupama Modulation Groupama Premium	TRA net Groupama Capitalisation	Année d'échéance du support	Gains bruts <sup>(1)</sup>	TRA brut <sup>(2)</sup>	TRA net Groupama Modulation Groupama Premium	TRA net Groupama Capitalisation
2	8,00%	3,78%	2,78%	2,84%	6	24,00%	3,60%	2,60%	2,66%
3	12,00%	3,74%	2,74%	2,81%	7	28,00%	3,54%	2,55%	2,61%
4	16,00%	3,70%	2,70%	2,77%	8	32,00%	3,49%	2,50%	2,56%
5	20,00%	3,65%	2,66%	2,72%	9	36,00%	3,44%	2,45%	2,51%
					10	40,00%	3,39%	2,40%	2,46%

**Pour nous assurer de votre bonne compréhension de ce support, nous vous invitons à répondre au questionnaire suivant (ce questionnaire est un élément essentiel à la constitution de votre dossier):**

- ▶ Quelle est la durée maximale du support?  1 an  5 ans  10 ans
- ▶ En cas d'échéance anticipée en année 6, combien de gains sont acquis?  3  6  9
- ▶ Sur quel Émetteur repose le support?  Groupama  Natixis Structured Issuance SA  CAC 40\*
- ▶ Est-ce que je bénéficie d'une garantie en capital à échéance sur le support?  oui  non
- ▶ Le gain annuel potentiel de 4,00% garanti, est-il?  brut  net de frais sur versements, des frais de gestion du contrat et du coût éventuel de la Garantie plancher des contrats d'assurance vie ou de plan d'épargne retraite, hors fiscalité et prélèvements sociaux

**Je certifie avoir été informé:**

- ▶ que l'Assureur recommande Telluma Janvier 2025 aux personnes disposant d'un horizon de placement au moins égal à 10 ans, et dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation;
- ▶ que la durée exacte de l'investissement peut varier de 2 à 10 ans. En effet, l'Émetteur est susceptible de rappeler le support par anticipation à l'issue des années 2 à 9, à son gré en fonction des conditions de marché;
- ▶ qu'il existe un risque de perte partielle ou totale en capital en cas de sortie anticipée (rachat, arbitrage ou décès) avant l'échéance finale;
- ▶ qu'un gain de 4,00% brut<sup>(1)</sup> est garanti par année écoulée depuis l'origine, mis en mémoire et versé à l'échéance ou à la date de remboursement anticipé<sup>(5)</sup> au gré de l'Émetteur.

À:

Le:

**Signature du Souscripteur/Assuré**  
précédée de la mention « Lu et approuvé »

**Signature du co-Souscripteur/co-Assuré**  
précédée de la mention « Lu et approuvé »

**Signature du Conseiller**

(1) Hors frais sur versements, hors coût éventuel de la garantie plancher des contrats d'assurance vie multisupports, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Le Taux de Rendement Actuariel net est calculé depuis le 29 janvier 2025 jusqu'à la date d'échéance correspondante, pour les versements réalisés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et le 31 décembre 2024 en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 0,96% annuel. (2) Hors frais de gestion du contrat. (3) L'investisseur correspond à l'assuré ou l'adhérent. (4) La date d'échéance finale est le 28 février 2035. (5) Les dates d'échéance anticipée sont: 25 février 2027, 28 février 2028, 27 février 2029, 26 février 2030, 27 février 2031, 26 février 2032, 28 février 2033, 28 février 2034.

L'Assureur Groupama Gan Vie s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. Tant en cours de vie du support qu'à son échéance finale, le 28 février 2035, la valeur de l'unité de compte n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Annexe contractuelle aux contrats Groupama Modulation,  
Groupama Premium et Groupama Capitalisation

**Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles**  
**Les contrats d'assurance vie et de retraite sont assurés**  
**par Groupama Gan Vie.**

Société anonyme au capital de 1371100605 euros  
RCS Paris 340427616 – APE: 6511Z  
Siège social: 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris.  
groupama.fr

Entreprises régies par le Code des assurances et soumises  
à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)  
4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.

Groupama participe à la protection de l'environnement  
en sélectionnant un imprimeur référencé « imprim'Vert »  
ainsi que des papiers issus de forêts gérées durablement.



ÉDITION : JANVIER 2025



Groupama



Affaire nouvelle/Versement libre

Arbitrage

Réemploi

N° GRC

N° de contrat

Groupama Modulation

Groupama Premium

Groupama Capitalisation

**Je (nous) soussigné(s)**

Nom  Prénom

En cas de co-adhésion/co-souscription

Nom  Prénom

demeurant: N°  Rue

Code postal  Ville

Téléphone fixe  Portable  E-mail

reconnais(sons) avoir pris connaissance et avoir reçu un exemplaire de la documentation suivante, comprenant: l'annexe à la notice d'information ou conditions générales du contrat, la fiche technique du support en unités de compte Telluma Janvier 2025, le Document d'Informations Clés ainsi que la brochure de ce support.

**Telluma Janvier 2025** est un support temporaire en unités de compte d'une durée de 10 ans maximum disponible à la souscription du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2024.

■ Il présente ces caractéristiques:

- ▶ un remboursement du capital initial<sup>(1)(2)</sup> majoré du gain garanti, si l'investisseur<sup>(3)</sup> a conservé son support jusqu'à l'échéance finale et si le remboursement anticipé n'a pas été activé par l'Émetteur;
- ▶ une possibilité de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur à l'issue des années 2 à 9<sup>(5)</sup>, offrant un remboursement du capital initial<sup>(1)(2)</sup> majoré d'un gain dû au titre des périodes précédentes;
- ▶ un gain garanti de 4,00% brut<sup>(1)(2)</sup> par année écoulée depuis le 28 février 2025 versé à l'échéance finale<sup>(4)</sup> ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur.

Tableau des gains bruts<sup>(1)</sup>, des Taux de Rendement Actuariels (TRA) bruts<sup>(2)</sup> à l'échéance du support en unités de compte **Telluma Janvier 2025**:

Année d'échéance du support	Gains bruts <sup>(1)</sup>	TRA brut <sup>(2)</sup>	TRA net Groupama Modulation Groupama Premium	TRA net Groupama Capitalisation	Année d'échéance du support	Gains bruts <sup>(1)</sup>	TRA brut <sup>(2)</sup>	TRA net Groupama Modulation Groupama Premium	TRA net Groupama Capitalisation
2	8,00%	3,78%	2,78%	2,84%	6	24,00%	3,60%	2,60%	2,66%
3	12,00%	3,74%	2,74%	2,81%	7	28,00%	3,54%	2,55%	2,61%
4	16,00%	3,70%	2,70%	2,77%	8	32,00%	3,49%	2,50%	2,56%
5	20,00%	3,65%	2,66%	2,72%	9	36,00%	3,44%	2,45%	2,51%
					10	40,00%	3,39%	2,40%	2,46%

**Pour nous assurer de votre bonne compréhension de ce support, nous vous invitons à répondre au questionnaire suivant (ce questionnaire est un élément essentiel à la constitution de votre dossier):**

- ▶ Quelle est la durée maximale du support?  1 an  5 ans  10 ans
- ▶ En cas d'échéance anticipée en année 6, combien de gains sont acquis?  3  6  9
- ▶ Sur quel Émetteur repose le support?  Groupama  Natixis Structured Issuance SA  CAC 40\*
- ▶ Est-ce que je bénéficie d'une garantie en capital à échéance sur le support?  oui  non
- ▶ Le gain annuel potentiel de 4,00% garanti, est-il?  brut  net de frais sur versements, des frais de gestion du contrat et du coût éventuel de la Garantie plancher des contrats d'assurance vie ou de plan d'épargne retraite, hors fiscalité et prélèvements sociaux

**Je certifie avoir été informé:**

- ▶ que l'Assureur recommande Telluma Janvier 2025 aux personnes disposant d'un horizon de placement au moins égal à 10 ans, et dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation;
- ▶ que la durée exacte de l'investissement peut varier de 2 à 10 ans. En effet, l'Émetteur est susceptible de rappeler le support par anticipation à l'issue des années 2 à 9, à son gré en fonction des conditions de marché;
- ▶ qu'il existe un risque de perte partielle ou totale en capital en cas de sortie anticipée (rachat, arbitrage ou décès) avant l'échéance finale;
- ▶ qu'un gain de 4,00% brut<sup>(1)</sup> est garanti par année écoulée depuis l'origine, mis en mémoire et versé à l'échéance ou à la date de remboursement anticipé<sup>(5)</sup> au gré de l'Émetteur.

À:

Le:

**Signature du Souscripteur/Assuré**  
précédée de la mention « Lu et approuvé »

**Signature du co-Souscripteur/co-Assuré**  
précédée de la mention « Lu et approuvé »

**Signature du Conseiller**

(1) Hors frais sur versements, hors coût éventuel de la garantie plancher des contrats d'assurance vie multisupports, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Le Taux de Rendement Actuariel net est calculé depuis le 29 janvier 2025 jusqu'à la date d'échéance correspondante, pour les versements réalisés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et le 31 décembre 2024 en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 0,96% annuel. (2) Hors frais de gestion du contrat. (3) L'investisseur correspond à l'assuré ou l'adhérent. (4) La date d'échéance finale est le 28 février 2035. (5) Les dates d'échéance anticipée sont: 25 février 2027, 28 février 2028, 27 février 2029, 26 février 2030, 27 février 2031, 26 février 2032, 28 février 2032, 28 février 2033, 28 février 2034.

L'Assureur Groupama Gan Vie s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. Tant en cours de vie du support qu'à son échéance finale, le 28 février 2035, la valeur de l'unité de compte n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Annexe contractuelle aux contrats Groupama Modulation,  
Groupama Premium et Groupama Capitalisation

**Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles**  
**Les contrats d'assurance vie et de retraite sont assurés**  
**par Groupama Gan Vie.**

Société anonyme au capital de 1371100605 euros  
RCS Paris 340427616 – APE: 6511Z  
Siège social: 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris.  
groupama.fr

Entreprises régies par le Code des assurances et soumises  
à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)  
4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.

Groupama participe à la protection de l'environnement  
en sélectionnant un imprimeur référencé « imprim'Vert »  
ainsi que des papiers issus de forêts gérées durablement.



ÉDITION : JANVIER 2025



Groupama